

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU

L'An deux mille seize, le dix du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2016

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoints au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr RUEL Damien, Mme BAUDET Isabelle, Mr LE HENAFF Pierre, Mr AUDRAIN Jacques, Mme POUJADE Annie, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr LACORD Robert donnant pouvoir à Mme GOURIN-TETARD Dominique.
Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mme OERLEMANS Micheline.
Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR : Mr YON Claude, Mme BLANCHARD Armelle

Madame Nadège AUBERT est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Nadège AUBERT, conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Vente de l'immeuble situé 11 rue de la Mousson

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération n°2015-50 du 24 juin 2015 relative à la vente de deux immeubles situés 11 rue de la Mousson et 3T rue du cimetière,

Vu l'avis des domaines daté du 21 décembre 2015, estimant le bien situé 11 rue de la Mousson au prix de 188.000 €,

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2015, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le bien situé 11 rue de la Mousson et d'en fixer le prix conformément à l'estimation du service des domaines ;

Considérant que par avis du 23 avril 2015, le bien avait été estimé au prix de 241.000 € ;

Considérant qu'après plus de sept mois de mise en vente, aucune offre n'est intervenue ; que l'agence immobilière retenue pour ce dossier a fait état du prix trop élevé du bien au regard de son état ;

Considérant qu'une nouvelle estimation a été demandée au service des domaines afin d'obtenir un avis neutre et extérieur ; que par avis du 21 décembre 2015, ce dernier a décidé de réviser à la baisse le prix de vente en le faisant passer de 241.000 € à 188.000 € ;

Considérant que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en vente le bien conformément à l'estimation des services des domaines en date du 21 décembre 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique à intervenir avec l'acquéreur ainsi que tout autre document y afférent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- *De mettre en vente le bien conformément à l'estimation des services des domaines en date du 21 décembre 2015,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique à intervenir avec l'acquéreur ainsi que tout autre document y afférent.*

Schéma communautaire de développement de la musique et de la danse : convention pluriannuelle 2015/2021

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 26 novembre 2015 adoptant son troisième schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse

Vu la convention pluriannuelle 2015/2021 entre la commune de Lagord et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ci-annexée,

Considérant que par délibération en date du 5 juillet 2002, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a étendu ses compétences à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles du réseau ;

Considérant que par délibération en date du 26 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a adopté son troisième schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse ;

Considérant que la présente convention a pour objet de « définir l'intervention financière de la C.D.A. auprès de la commune de LAGORD qui met à disposition un ou des équipement(s) existant(s) à l'usage de l'enseignement de la musique et/ou de la danse de l'Association Musique Sainte-Cécile » ;

Considérant que la présente convention est consentie pour une durée de six ans à compter de sa signature ;

Considérant que l'engagement financier de la C.D.A. porte sur le remboursement des charges de fonctionnement supportées par la commune concernant les équipements mis à disposition, à savoir la salle située au 1^{er} étage de la Médiathèque ; que les modalités d'intervention financières sont détaillées dans la présente convention ;

Considérant qu'en contrepartie, la commune de Lagord s'engage à mettre à disposition les équipements précités et à fournir les plans de ces derniers ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents ;
- de poursuivre la mise à disposition des équipements existants au profit de l'Association de Musique Sainte-Cécile.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents ;
- de poursuivre la mise à disposition des équipements existants au profit de l'Association de Musique Sainte-Cécile.

Commission Communication – culture – animation : suppression

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 4 novembre 2016 de Monsieur Pierre LE HENAFF, conseiller municipal, membre de la commission « Communication – Culture - Animation »,

Vu la délibération n°2015-103 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la suppression de la commission « Communication – Culture – Animation »,

Vu la délibération n°2015-104 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la reconstitution de la commission « Communication – Culture – Animation »,

Vu la démission en date du 26 janvier 2016 de Madame Dominique VILLAVERDE, conseillère municipale, membre de la commission « Communication – Culture - Animation »,

Considérant que la commission « Communication – Culture - Animation » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Pierre LE HENAFF de la commission « Communication – Culture - Animation » en date du 4 novembre 2015, cette commission a été supprimée puis reconstituée par délibérations n°2015-103 et n°2015-104 du 25 novembre 2015,

Considérant que Madame Dominique VILLAVERDE avait été élue pour remplacer Monsieur Pierre LE HENAFF au sein de cette commission,

Considérant que par courrier en date du 26 janvier 2016, Madame Dominique VILLAVERDE a démissionné de son mandat de conseillère municipale et de membre de ladite commission ;

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de cette dernière au sein de la commission « Communication – Culture - Animation », il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission « Communication – Culture - Animation » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De supprimer la commission « Communication – Culture - Animation » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

Commission Communication – culture – animation : reconstitution

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 4 novembre 2016 de Monsieur Pierre LE HENAFF, conseiller municipal, membre de la commission « Communication – Culture - Animation »,

Vu la délibération n°2015-103 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la suppression de la commission « Communication – Culture – Animation »,

Vu la délibération n°2015-104 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la reconstitution de la commission « Communication – Culture – Animation »,

Vu la démission en date du 26 janvier 2016 de Madame Dominique VILLAVERDE, conseillère municipale, membre de la commission « Communication – Culture - Animation »,

Considérant que la commission « Communication – Culture - Animation » a été mise en place suivant délibérations du conseil municipal de LAGORD des 23 avril 2014 et 25 novembre 2015,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste de Monsieur Antoine GRAU	Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF
Micheline OERLEMANS Mireille CURUTCHET Claude YON Nadège AUBERT Hélène CHAUVIN	Isabelle BAUDET

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

I- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre d'enveloppes	27
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27

II- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : 4.5

III- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	21	4
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1

IV- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	3	1
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1.5	0

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1 siège

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission « Communication – Culture - Animation » ;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De reconstituer la commission « Communication – Culture - Animation » ;**

**Sont ainsi déclarés membres de la Commission « Communication – Culture – Animation » :
Micheline OERLEMANS, Mireille CURUTCHET, Claude YON, Nadège AUBERT, Hélène CHAUVIN,
Isabelle BAUDET**

Commission Développement des sports : suppression

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 14 octobre 2015 de Madame Annie POUJADE, conseillère municipale, membre de la commission « Développement des Sports »,

Vu la délibération n°2015-105 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la suppression de la commission « Développement des Sports »,

Vu la délibération n°2015-106 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la reconstitution de la commission « Développement des Sports »,

Vu la démission en date du 26 janvier 2016 de Madame Dominique VILLAVERDE, conseillère municipale, membre de la commission « Développement des Sports »,

Considérant que la commission « Développement des Sports » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Annie POUJADE de la commission « Développement des Sports » en date du 14 octobre 2015, cette commission a été supprimée puis reconstituée par délibérations n°2015-105 et n°2015-106 du 25 novembre 2015,

Considérant que Madame Dominique VILLAVERDE avait été élue pour remplacer Madame Annie POUJADE au sein de cette commission,

Considérant que par courrier en date du 26 janvier 2016, Madame Dominique VILLAVERDE a démissionné de son mandat de conseillère municipale et de membre de ladite commission ;

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de cette dernière au sein de la commission « Développement des Sports », il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission « Développement des Sports » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De supprimer la commission « Développement des Sports » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;**

Commission Développement des sports : reconstitution

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 14 octobre 2015 de Madame Annie POUJADE, conseillère municipale, membre de la commission « Développement des Sports »,

Vu la délibération n°2015-105 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la suppression de la commission « Développement des Sports »,

Vu la délibération n°2015-106 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la reconstitution de la commission « Développement des Sports »,

Vu la démission en date du 26 janvier 2016 de Madame Dominique VILLAVERDE, conseillère municipale, membre de la commission « Développement des Sports »,

Considérant que la commission « Développement des Sports » a été mise en place suivant délibérations du conseil municipal de LAGORD des 23 avril 2014 et 25 novembre 2015,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste de Monsieur Antoine GRAU	Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF
Serge COMTE Yannick MARTIN Clément CHARLOT Jean-Paul SOUMAGNAC Jacqueline ALZY	Isabelle BAUDET

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

V- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre d'enveloppes	27
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27

VI- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : 4.5

VII- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	21	4
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1

VIII- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	3	1
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1.5	0

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1 siège

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission « Développement des sports » ;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- *De reconstituer la commission « Développement des sports » ;*

**Sont ainsi déclarés membres de la Commission « Développement des sports » : Serge COMTE
Yannick MARTIN, Clément CHARLOT, Jean-Paul SOUMAGNAC, Jacqueline ALZY, Isabelle BAUDET**

FINANCES

Taxe de séjour réelle - Tarifs

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions générales de la taxe de séjour ;

Vu l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 modifiant l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9-91 du 6 février 1991 relative à l'institution d'une taxe de séjour sur la commune de LAGORD,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2333-26 du CGCT, une taxe de séjour peut être instituée par délibération du conseil municipal ; que celle-ci est fixée conformément au barème et aux conditions de perception et d'exonérations prévues par la loi ;

Considérant que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ;

Considérant que, pour mémoire, par délibération en date du 6 février 1991, le Conseil Municipal de Lagord a décidé l'instauration d'une taxe de séjour et en a défini les modalités d'application ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a décidé d'instaurer, par décision du 18 décembre 2009, une taxe additionnelle à la taxe de séjour, dont le tarif fixé par le CGCT correspond pour chaque catégorie d'hébergement, à 10% de la taxe communale ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, cette taxe additionnelle est recouvrée par la commune chargé de son reversement au Département ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la période de perception de la taxe et de la fixer du 1^{er} mars au 30 novembre ;

Considérant qu'il est également proposé d'appliquer les exonérations définies par la loi, à savoir, notamment :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Considérant que, compte tenu du nouveau régime applicable à la taxe de séjour (loi de finances du 29 décembre 2015), il convient d'actualiser la grille des tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2016 / €	Taxe additionnelle Département	Total par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	0.15	1.65
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	0.15	1.65
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	0.15	1.65
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.20	0.12	1.32
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70	0.07	0.77
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50	0.05	0.55
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50	0.05	0.55
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50	0.05	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50	0.05	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de voter la période de perception du 1^{er} mars au 30 novembre ainsi que les exonérations ci-dessus détaillées

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de fixer le tarif 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**
- **de voter la période de perception du 1^{er} mars au 30 novembre ainsi que les exonérations ci-dessus détaillées**

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E)

Vu la délibération n°2010-76 du 13 décembre 2010 faisant état du nombre d'emplois aidés au sein de la commune et indiquant leur répartition dans les différents services,
Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-20 à L5134-34),
Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur et qu'il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le Maire expose au conseil municipal que l'Etat prend en charge **80 % (au minimum, 95 % au maximum)** de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Considérant que la fréquentation de la médiathèque est en croissance régulière et que l'effectif de la médiathèque de 3.6 temps pleins ne permet plus d'assurer la charge de travail tout en continuant de proposer au public un service de qualité.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint de patrimoine 2^{ème} classe 21/35ème sur le pôle culture.
- de conclure ce contrat du 16 février 2016 au 16 octobre 2016.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces créations de postes dans les conditions ci-dessus définies sous réserve du versement des financements de l'Etat.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du nombre de personnes exerçant sous contrats aidés dans la commune au 1^{er} janvier 2016.

Pôle	Poste	Nombre	Contrat	Temps de travail hebdomadaire
Petite Enfance	Assistant éducatif petite enfance	2	C.U.I C.A.E	30 heures
Enfance Jeunesse	Guichet Unique	1	C.U.I C.A.E	24 heures
Citoyenneté	Adjoint administratif	1	Contrat d'avenir	30 heures

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Contre » :

- de créer un poste d'adjoint de patrimoine 2^{ème} classe 21/35ème sur le pôle culture.
- de conclure ce contrat du 16 février 2016 au 16 octobre 2016,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces créations de postes dans les conditions ci-dessus définies sous réserve du versement des financements de l'Etat,
- prend acte du nombre de personnes exerçant sous contrats aidés dans la commune au 1^{er} janvier 2016.

Repas des stagiaires

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Considérant que la période de stage fait l'objet du versement d'une contrepartie financière au-delà de deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année universitaire, prenant la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie des services effectivement rendus à la commune, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur

Considérant que les étudiants stagiaires ne sont pas salariés ni de droit public ni de droit privé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Que les étudiants stagiaires aient la possibilité de prendre leur repas du midi quelque soit la durée du stage à la cantine scolaire. Le prix du repas étudiant stagiaire sera pris en charge par la commune.
- L'étudiant stagiaire ne pourra prétendre à aucune autre forme de prise en charge de son repas sous quelque forme que ce soit (fiche de frais, attribution de tickets restaurants.)

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **Que les étudiants stagiaires auront la possibilité de prendre leur repas du midi quelque soit la durée du stage à la cantine scolaire. Le prix du repas étudiant stagiaire sera pris en charge par la commune.**
- **Que l'étudiant stagiaire ne pourra prétendre à aucune autre forme de prise en charge de son repas sous quelque forme que ce soit (fiche de frais, attribution de tickets restaurants.)**

COMMANDE PUBLIQUE

Adhésion à l'association Réseau Grand Ouest « Commande Publique et développement durable »

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association ci-joints ;

Considérant que la commande publique représente plus de 10% du Produit Intérieur Brut ; qu'en conséquence, une politique d'achats publics responsable et plus respectueuse de l'environnement s'avère indispensable ;

Considérant qu'à l'initiative de la Ville d'Angers, des collectivités de Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes ont créé en 2006 une structure indépendante de forme associative dénommée « Réseau Grand Ouest, commande publique et développement durable » ; que son siège est à Angers ;

Considérant que cette association a pour objectif de favoriser l'intégration des principes du développement durable dans la commande publique ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Lagord contribuera au partage d'expériences, au développement d'une dynamique d'achats responsables et à l'évolution de l'offre des fournisseurs ; que ces objectifs s'inscrivent en totale adéquation avec la politique menée par la commune de Lagord ;

Considérant que pour une collectivité de 5.000 à moins de 10.000 habitants, la cotisation s'élève à la somme de 150 € ; que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2016, et plus précisément au chapitre 011 et à l'article 6184 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Lagord à l'association « Réseau Grand Ouest » ;
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur ci-joints ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à s'acquitter de la cotisation annuelle ci-dessus détaillée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;
- De désigner Madame GOURIN-TETARD comme élu référent pour représenter la commune de Lagord au sein des organes de l'association ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 22 voix « Pour » et 5 abstentions :

- *D'autoriser l'adhésion de la commune de Lagord à l'association « Réseau Grand Ouest » ;*
- *D'approuver les statuts et le règlement intérieur ci-joints ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à s'acquitter de la cotisation annuelle ci-dessus détaillée ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;*
- *De désigner Madame GOURIN-TETARD comme élu référent pour représenter la commune de Lagord au sein des organes de l'association ;*

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation MAPA

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2015-132 du 20 novembre 2015 relative aux marquages routiers et revêtements antidérapants pour un montant de 6.350 € HT soit 7.620 € TTC
- Décision n°2015-133 du 20 novembre 2015 relative au complément à la charte graphique et programme des animations de janvier à avril 2016 pour un montant de 1.500€ HT soit 1.800 € TTC
- Décision n°2015-134 du 3 décembre 2015 relative à l'achat d'un ordinateur HP workstation Z230 pour un montant de 1.959 € HT soit 2.350,80 € TTC
- Décision n°2015-135 du 3 décembre 2015 relative à l'achat de protections auriculaires moulées pour un montant de 1.189,25 € HT soit 1.427,10 € TTC
- Décision n°2015-136 du 3 décembre 2015 relative au contrat de maintenance des centrales d'alarme intrusion pour un montant de 5.652,50 € HT soit 6.783 € TTC
- Décision n°2015-137 du 7 décembre 2015 relative à l'aménagement des bureaux du CCAS pour un montant de 23.688,27 € HT soit 28.425,92 € TTC
- Décision n°2015-138 du 7 décembre 2015 relative à la fourniture et pose d'une clôture pour l'aire de jeux de la poste pour un montant de 6.160,82 € HT soit 7.392,98 € TTC
- Décision n°2015-139 du 9 décembre 2015 relative à l'achat de produits d'entretien pour le pôle enfance jeunesse pour un montant de 2.022,58 € HT soit 2.427,10 € TTC
- Décision n°2015-140 du 11 décembre 2015 relative à la réparation d'un volet au tennis club pour un montant de 1.596,16 € HT soit 1.915,39 € TTC

- Décision n°2015-141 du 11 décembre 2015 relative à l'achat de gravillons pour l'entretien de la voirie pour un montant de 1.297,80 € HT soit 1.557,36 € TTC
- Décision n°2015-142 du 11 décembre 2015 relative à la réparation des freins du B110 8840 XP 17 pour un montant de 1.318,45 € HT soit 1.582,14 € TTC
- Décision n°2015-143 du 14 décembre 2015 relative à l'achat de 1202 chèques restaurant pour un montant de 7.212 € HT soit 7.212 € TTC
- Décision n°2015-144 du 17 décembre 2015 relative à l'achat de tapis de sol pour les entrées de l'école élémentaire pour un montant de 1.333,90 € HT soit 1.600,68 € TTC
- Décision n°2015-145 du 17 décembre 2015 relative à l'achat de pots extravase pour l'aménagement du rond point des Corsaires pour un montant de 2.301 € HT soit 2.761,20 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.***

La séance est levée à 20h54
Lagord le 10 février 2016

Le secrétaire de séance,
Nadège AUBERT



Le Maire,
Antoine GRAU.



